

DELIBERATION N° 2017/65

Autorisant le Maire à intervenir aux actes pour l'acquisition du foncier nécessaire au projet Néobus par la Ville
Dumbéa

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 15 mars 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2016/408 portant approbation du Budget Primitif 2017 de la Ville de
Dumbéa,

VU la délibération n° 2016/140 portant approbation de la convention de financement cadre
entre la Ville de Dumbéa et le SMTU pour l'acquisition du foncier nécessaire au projet Néobus par la Ville,

VU les protocoles d'accord signés entre le SMTU et les propriétaires des lots n° 647, 401,
202 et SN, section Koutio,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/05 du 24 janvier 2017,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique
et développement durable » entendue en séance du 1^{er} mars 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à intervenir aux actes avec les propriétaires des lots riverains du projet
Néobus, dans le respect des dispositions prévues par la convention de financement relatif à la réalisation du
projet TCSP du Grand Nouméa, du 3 mai 2016, approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 2016/140
du 13 avril 2016, comme suit :

Lot	Propriétaire	Surface acquise	Montant cession
647	M. et Mme LECOURIEUX Thierry et Raymonde	107 m ²	1 883 200 F
401	OPT	69 m ²	382 483 F
202	ERP Koutio La Vallée	129 m ²	0 F*
SN	M. TURI et Mme RESOPAWIRO, épouse TURI	30 m ²	720 000 F

ARTICLE 2 /

Il est prévu des indemnités financières complémentaires pour les lots, cités ci-dessous :

Parcelle	Indemnité financières (Néobus)	Description
	Versement par la Ville	
647	10 312 616F	Déplacement piscine et réorganisation des aménagements
202	521 115F	Modification de l'angle du bâtiment
SN	3 345 000F	3 arbres + sas accès boucherie

Ces indemnités sont payables par la comptabilité du notaire aux propriétaires des lots concernés.

ARTICLE 3 /

Le montant correspondant à ces acquisitions, en dépenses et en recettes est de 17 164 414 francs. Ces crédits sont inscrits sur le budget principal de la Ville, section investissement.

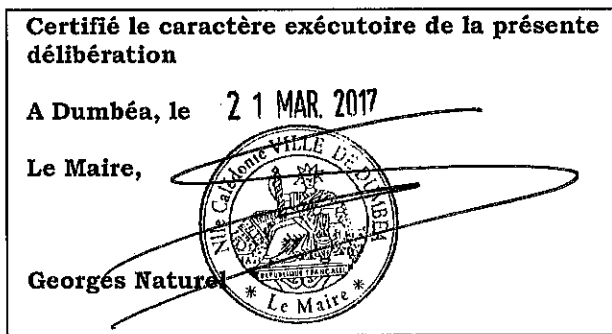
ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

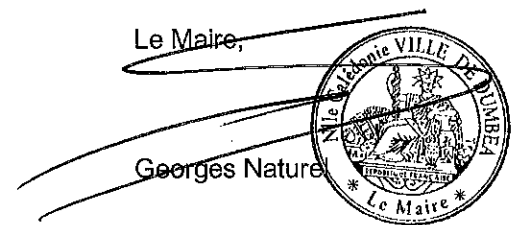
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 MARS 2017



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 15 MARS 2017



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.S.T	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
D.A.F.	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
SMTU	-	1